

MOYENS RESERVATION / ANNULATION

Attention : Les repas et la garderie occasionnels doivent être réservés 48 heures ouvrées (lundis, mardis, jeudis et vendredis avant 9 h) avant la date prévue.

Prévenir minimum 2 jours à l'avance de la présence ou non de l'enfant à la cantine le 01/09/2022

En cas de maladie ou évènement non prévisible (absence d'un professeur, grève...) merci de prévenir impérativement avant 9 h aux contacts ci-dessous en fonction du secteur, sans quoi les services vous seront facturés.

Les jours de grève, afin d'assurer un service minimum, merci d'avertir Mme Drouhin de la présence de l'enfant.

- **Connexion à votre portail web famille** : <http://portail7.aiga.fr/index.php5?client=10762> (un mail de confirmation vous sera envoyé pour chaque demande)

- **Zone communautaire de Liernais** (Liernais, Manlay, Rpi Censerey Diancey) :

Accueil téléphonique au 03.80.84.46.74 de 8 h 00 à 12 h ou par mail :

accueil.liernais@ccarnayliernais.fr

- **Zone communautaire d'Arnay-le-Duc** (Arnay-le-Duc, Clomot, Lacanche, Viévy) :

Mme Eliane Drouhin au 06.84.66.77.06 de 7 h 00 à 18 h 30 (En dehors de ces horaires vous pouvez envoyer un SMS dont la lecture vous sera confirmée par retour) ou par mail :

reservation-ccpal@ccarnayliernais.fr

Les tarifs de garderie restent identiques / Le tarif cantine reste à 4.10 € le repas



Le dossier d'inscription est à retourner avant le 10 juin 2022 :

à la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais

soit au bureau d'ARNAY 1 rue de la Gare - mail : reservation-ccpal@ccarnayliernais.fr

soit au bureau de LIERNAIS 4 rue de la Guette - mail : accueil.liernais@ccarnayliernais.fr

Le dossier est téléchargeable sur le site internet <http://cc-pays-arnay.fr/enfance-loisirs/ecoles/>

Merci de prévenir minimum 2 jours à l'avance de la présence ou non de l'enfant à la cantine le 01/09/2022

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS AU DOSSIER :

- **Attestation CAF ou MSA avec votre quotient familial** (ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition recto et verso avec le nombre de part / en cas de concubinage, merci de fournir les deux feuilles d'impôts)

- **Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'année scolaire 2022-2023**

(à remettre en septembre au plus tard)

- **Copie des vaccinations**

- **Pour les enfants allergiques, le Projet d'Accueil Individualisé**

N.B : Ces documents sont à fournir chaque année indépendamment de l'inscription à l'école.